

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 09 11
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Assistait également : Jean CANTIN.

Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : annulation de la réservation de la parcelle n° 9

Par courrier du 28 octobre 2019, M. Nicolas NAULET, entrepreneur individuel spécialisé dans la réalisation de machines spéciales pour l'industrie, avait signalé, à la Communauté de Communes, sa volonté d'acheter le terrain n° 9 (la parcelle AH n° 234 de 891 m²) du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, afin d'y construire un atelier de production d'environ 250 m².

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 avait alors donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 8 novembre 2021, M. NAULET a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AH n° 234 par M. Nicolas NAULET.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courriel de M. Nicolas NAULET en date du 8 novembre 2021

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 01 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_11-DE

Article unique : d'annuler la décision du 8 octobre 2020 de cession de la parcelle cadastrée section AH n° 234 du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud à M. Nicolas NAULET, compte tenu du désistement de ce dernier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.